

Conditions générales de ventes (version à jour juin 2021 – V3-1)

1. Présentation

L'Association de Formation des Poissonniers de France (AFPF) est un organisme de formation professionnelle dont le siège est situé au 6 rue des Frères Montgolfier – ZA La Tourelle 2 – 22400 NOYAL dispensant des formations continues dans le secteur de la Poissonnerie, du métier de poissonnier écailler et plus généralement des activités traiteur relatives aux produits de la pêche et de l'aquaculture. Son numéro d'activité est le 53 22 08374 22.

2. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objectif de définir les droits et obligations des parties dans le cadre des prestations de formations dispensées par l'AFPF et s'appliquent à l'ensemble des prestations citées dans l'article 1, conformément aux dispositions du livre III du code du travail relatives à la formation professionnelle continue. La signature par le client de la convention de formation ou de la proposition commerciale emporte son acceptation pleine et entière des Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV »). Le client reconnaît à cet effet, que, préalablement à la commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants par l'AFPF, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de commerce, les CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale. Cependant, des conditions particulières, précisant ou modifiant les dispositions des CGV peuvent être convenues entre les parties. Ces conditions particulières figurent dans le devis et/ou dans la convention qui ont été acceptés par le client.

L'AFPF se réserve le droit de réviser les CGV à tout moment, les nouvelles CGV s'appliquant à toute nouvelle commande, quelle que soit l'antériorité des relations contractuelles existant entre l'AFPF et le Client.

3. Validation de la commande

La commande est réputée ferme et définitive lorsque le client renvoie à l'AFPF, par tout moyen écrit, et notamment par courriel, l'ensemble des documents suivants :

- La proposition commerciale signée,
- La convention de formation signée.

Le fait de passer commande implique adhésion entière et sans réserve du client aux CGV en vigueur au jour de l'acceptation de la proposition commerciale ou de la convention.

4. Conditions de financement

Si le client envisage de faire financer sa formation par son OPCO/FINANCEUR dont il dépend et envisage une subrogation du paiement par son OPCO/FINANCEUR, il lui appartient :

- De faire une demande de prise en charge obligatoirement AVANT le début de la formation conformément à la procédure de dépôt de son OPCO/FINANCEUR et de s'assurer de la bonne prise en compte de cette demande,
- De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur la proposition commerciale dans les zones prévues à cet effet,
- De s'assurer d'être à jour des cotisations dues à son OPCO/FINANCEUR. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO/FINANCEUR, la différence sera directement facturée par l'AFPF au client.

Si l'AFPF n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO/FINANCEUR au premier jour de formation, la subrogation est annulée et le client sera facturé de la totalité de la prestation commandée. Celui-ci devra alors modifier sa demande auprès de son OPCO/FINANCEUR en remboursement et non en subrogation. En cas de non-paiement par l'OPCO/FINANCEUR, pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera donc facturé du montant correspondant.

5. Demande de report ou modification

Toute demande de report de la part du client de dates planifiées, de modifications du nombre ou des participants inscrits, doit être communiquée préalablement par écrit à l'adresse secretariat@poissonniers.com à l'AFPF pour être éventuellement acceptée.

6. Conditions d'annulation de la prestation commandée

Sauf en cas de force majeure telle que définie à l'article 11, toute annulation de la commande par le client doit être notifiée par écrit à l'AFPF pour être valable. Les dates de formation en présentiel sont fixées d'un commun accord entre l'AFPF et le client, et sont bloquées de façon définitive, sauf à ce qu'elles soient reportées d'un commun accord.

En cas d'annulation par le client d'une session de formation planifiée, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

1. Annulation communiquée au moins 10 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité requise,
2. Annulation communiquée entre 3 et 10 jours ouvrés avant le premier jour de la session de formation : indemnité due à l'AFPF d'au moins 50 % du coût total des montants indiqués dans la convention de formation à titre d'indemnité contractuelle couvrant les frais liés à la mise en place d'une action de formation et du préjudice subi du fait de cette annulation.
3. Annulation communiquée moins de 3 jours ouvrés avant le début de formation : le prix de la formation concernée est dû en totalité à l'AFPF à titre d'indemnité contractuelle pour le préjudice subi.

Si l'annulation ou l'abandon est un cas de force majeure, les justificatifs seront à fournir à l'AFPF. Dans ce cas seulement l'indemnité ne sera pas due.

Tout différend entre le client et l'AFPF relatif à l'exécution de la prestation de formation qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera tranché par le tribunal compétent du siège de l'association.

7. Facturation et règlement

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils sont majorés de la TVA aux taux en vigueur. En application d'un accord de subrogation de paiement, les factures seront transmises à l'organisme financeur par l'AFPF. En l'absence d'accord de subrogation de paiement, le client règlera lesdites factures. En l'absence de prise en charge financière partielle ou totale de l'organisme financeur, le client s'engage à régler les coûts mentionnés dans la convention de formation. L'AFPF établira la facture correspondante dans le mois suivant la date prévue de réalisation de la formation et la fera parvenir par mail dans un premier temps puis par courrier recommandé si nécessaire. Le client s'engage à procéder à son règlement dans un délai de 30 jours à réception de facture.

8. Pénalités de retard

En cas de défaut de paiement à l'échéance, des intérêts de retard seront appliqués sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal calculé sur le montant TTC de la facture impayée correspondante. L'application des pénalités de retard dans les conditions du présent article est automatique et de plein droit. Elle ne nécessite aucune formalité ni mise en demeure préalable de la part de l'AFPF.

9. Obligations de l'AFPF

L'AFPF s'engage à dispenser la formation dans les délais et conformément aux spécifications de l'offre acceptée par le client. L'AFPF s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir à l'objectif pédagogique visé sans garantie de l'atteindre par le stagiaire. L'obligation de l'AFPF s'analyse en une obligation de moyens. L'AFPF ne pourra être tenue pour responsable de l'échec des stagiaires à tout examen sanctionnant la formation dispensée.

10. Obligation du client

Le client s'engage à payer la prestation dans les conditions et délais prévus aux présentes CGV.

11. Force majeure

Ni l'AFPF, ni le client ne pourront être tenus pour responsables ou considérés comme ayant failli à leurs obligations contractuelles pour non-exécution, exécution partielle ou tardive d'une obligation leur incombant au titre du contrat lorsque la cause de ladite non-exécution, exécution partielle ou tardive sera due à un cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et par les tribunaux français.

Au cas où une partie ne pourrait accomplir ses obligations ou était retardée dans leur exécution pour des raisons tenant à un événement de force majeure tel que défini ci-dessus, cette partie notifiera à l'autre partie, par tous moyens et dans les meilleurs délais cet événement.

Les parties se concerteront afin de trouver une solution permettant de pallier cette suspension du contrat pouvant aller jusqu'à la résiliation de la commande sans frais ni indemnité de part et d'autre.

12. Propriété intellectuelle

L'AFPF est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations proposées à ses clients.

Les contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale) utilisés par l'AFPF pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de l'AFPF.

À ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur par le client sans accord exprès de l'AFPF. En particulier, le client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations est strictement interdite, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés.

13. Protection des données

Les données personnelles des stagiaires sont utilisées dans le cadre strict de l'inscription, de l'exécution et du suivi de sa formation par les services de l'AFPF en charge du traitement. Ces données sont nécessaires à l'exécution de la formation en application de l'article L 6353-9 du Code du travail et des services associés. Elles sont conservées pour la durée légale de prescription des contrôles administratif et financier applicables aux actions de formation.

En application de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, le stagiaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement ainsi qu'un droit d'opposition et de portabilité de ses données si cela est applicable, qui peut être exercé en adressant une demande écrite :

* Par courrier : **AFPF – 6 rue des Frères Montgolfier – ZA La Tourelle 2 – 22400 NOYAL**

* Par mail : **contact@poissonniers.com**

Le stagiaire bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle si nécessaire. En tant que responsable de traitement du fichier de son personnel, le client s'engage à informer chaque stagiaire que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par l'AFPF aux fins de réalisation et de suivi de la formation dans les conditions définies ci-avant.